



## Animation, quel temps de travail ?

AAAS (Adjoint.e d'Animation et d'Action Sportive) titulaire

### AAAS à temps complet

#### Votre temps de travail

1 505 heures par an

**Niveau de sujétion 4** : variations saisonnières importantes de cycle de travail et planning en journée discontinue figurant des temps non travaillés

**32h15** en semaine périscolaire

**47h30** en semaine extrascolaire

#### Vos horaires

##### Semaines périscolaires :

JOUR	INTERCLASSE		TAP		GOÛTER/ ÉTUDE		CENTRE DE LOISIR	
lundi	11 h 25	13 h 30			16 h 25	18/18 h 30		
mardi	11 h 25	13 h 30	14 h 45	16 h 30	16 h 30	18/18 h 30		
mercredi	11 h 25	13 h 30					13 h 30	18/18 h 30
jeudi	11 h 25	13 h 30			16 h 25	18/18 h 30		
vendredi	11 h 25	13 h 30	14 h 45	16 h 30	16 h 30	18/18 h 30		
Réunion hebdomadaire : 1 h								
Temps de préparation : 4 h10								

##### A noter :

- **Le temps de préparation est librement effectué par l'AAAS sur le lieu de son choix** (école, domicile, autre), sans contrôle de l'encadrant.e.
- L'arrivée à 11h25 et 16h25 (lundis-jeudis) est un temps de prise de service, **la prise en charge des enfants s'effectue à 11h30 et 16h30.**
- De 13h20 à 13h30, les enfants sont sous la responsabilité des équipes enseignantes.

- **Une pause de 20 minutes le mercredi** est comptabilisée dans le temps de travail, sous l'autorité et à disposition du directeur de l'ACM si besoin.
- **L'heure de réunion hebdomadaire** peut-être programmée soit le lundi dans le créneau horaire 14h-16h25, soit le jeudi dans le même créneau horaire, soit découpée en deux fois 30 minutes les mardis et vendredi dans le créneau 14h-14h45.

## Semaines extrascolaires :

**8h15-17h45 ou 8h30-18h en élémentaire**

**8h15-17h45 ou 9h-18h30 en maternelle**

**Pause de 2 fois 20 minutes** incluses dans le temps de travail journalier de 9h30. Sous l'autorité et à disposition du directeur de l'ACM si besoin.

## Vos congés

- **25 jours de CA** (congés annuels)
- **2 jours de CA supplémentaires dits de fractionnement** si vous posez au moins 8 CA en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre  
Ou  
**1 jour de CA dit de fractionnement** uniquement si vous posez 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
- **12,5 JRTT** maximum générés en journées extrascolaires (petites vacances et été) si vous n'êtes pas absent.es

A noter :

- **Prise de congés par blocs de deux semaines l'été.** Il est possible de poser 2, 4, 6 ou 8 semaines de congés en période estivale...ou de ne pas poser de congés.
- **Prise de congés libre** (journées isolées ou semaines complètes) sur le **temps périscolaire et les petites vacances**
- **10 jours maximum de congés en semaines périscolaires.**

## Le calcul de vos JRTT

**Compte tenu de votre sujétion et de votre temps de travail hebdomadaire, vous générez des JRTT pour chaque journée travaillée en semaine extrascolaire :**

- **2,25 JRTT par semaine de 5 jours**
- **0,45 JRTT chaque journée**

**En revanche, votre temps de travail étant inférieur à l'obligation hebdomadaire, vous êtes débiteur en JRTT en semaine périscolaire :**

- **-0,1 JRTT par semaine périscolaire de 5 jours**

Enfin, **des heures de RTT sont générées lors des journées de formation**, lorsque celles-ci sont plus longues que les journées de travail programmées au planning. Par exemple, pour une journée de formation de 7h un jeudi à la place d'un service de 4h10, 2h50 de RTT sont créditées (7h - 4h10 = 2h50).

**A noter, il est possible de dépasser le plafond théorique prévu de 12,5 JRTT.**

Par exemple, un.e AAAS, jamais absent.e, travaillant 8 semaines extrascolaires de 5 jours générera 18 JRTT...auxquels il faudra retrancher 3,6 JRTT en débit sur 36 semaines périscolaires = 18 - 3,6 = 14,4 JRTT. Sans compter les heures de RTT générées en formation. **Dans ce cas, les JRTT supplémentaires seront reportés sur l'année suivante.** Le collègue sera vraisemblablement invité à poser plus de congés l'année suivante pour éviter une accumulation de JRTT supplémentaires sur plusieurs années.

## AAAS à temps partiels à 90%-80%-70%-60%-50%

Le SUPAP-FSU a obtenu la mise en place des 5 possibilités de temps partiels offertes par la loi. La DASCO ne proposait pas jusque-là de temps partiels à 70% et 60% pour les AAAS.

### Votre temps de travail

1 354h30 à 90%. 1 204h à 80%. 1 053h30 à 70%. 903h à 60%. 752h30 à 50%

**Niveau de sujétion 4** : variations saisonnières importantes de cycle de travail et planning en journée discontinue figurant des temps non travaillés.

### Vos horaires et plannings

Les horaires des AAAS à temps partiels sont identiques à ceux des AAAS à 100% en semaines extrascolaires. Ils sont également identiques en semaines périscolaires sur les services devant être effectués.

Seule exception, les AAAS à 80% terminent à 16h45 les jours de TAP.

En revanche, le temps de préparation est modulé en fonction de la quotité de temps de travail.

	90 %				80 %				70 %				60 %				50 %			
	inter-classe	soir	TAP	CDL	inter-classe	soir	TAP	CDL	inter-classe	soir	TAP	CDL	inter-classe	soir	TAP	CDL	inter-classe	soir	TAP	CDL
lundi	X	X			X				X	X			X				X			
mardi	X	X	X		X		X		X	X	X		X				X			
mercredi	X	X		X	X			X					X			X	X			X
jeudi	X	X			X				X	X			X				X			
vendredi	X	X	X		X		X		X	X	X		X				X			
extrascolaire	5 semaines maximum de travail hors été				8 semaines maximum de travail petites ou grandes vacances				4 semaines maximum de travail petites ou grandes vacances				5 semaines maximum de travail petites ou grandes vacances				2 semaines maximum de travail petites ou grandes vacances			
heures de réunion hebdo	1 h				1 h				1 h				1 h				1 h			
temps de préparation semaine scolaire	4 h 10				3 h 45				3 h 30				2 h 30				2 h 15			

### Vos congés

	90%	80%	70%	60%	50%
congés annuels	22,5	20	17,5	15	12,5
jours de fractionnement maximum	2	2	2	2	2
JRTT maximum	9	8	4,5	14	8
jours de temps partiels	23	11	33	21,5	44,5

**Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !**

Paris, le 9 septembre 2022

**SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou [supapfsudasco@gmail.com](mailto:supapfsudasco@gmail.com)**